



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 60285

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le secrétaire d'Etat aux collectivités locales quelle suite il entend réserver aux conclusions du rapport d'information réalisé à l'initiative de la commission des finances du Sénat qui, sur le projet de réforme des comptabilités communales, préconise un rapprochement avec la comptabilité privée.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de réforme des comptabilités communales prend acte du nécessaire rapprochement de ces dernières avec le plan comptable général de 1982. La commission des finances du Sénat a formulé des propositions et des observations particulières sur les six points suivants : concernant l'amortissement obligatoire des biens renouvelables, la commission demande la limitation de ce dispositif aux communes de plus de 10 000 habitants et aux biens renouvelables d'une valeur unitaire supérieure à 10 000 francs, prenant effet seulement pour les biens en cours d'utilisation au cours de la première année d'application de la réforme, bases le cas échéant sur les estimations forfaitaires fournies par le comptable public, et sans effet rétroactif. Les propositions du Gouvernement, conformes sur ce point à l'avis du comité des finances locales du 21 juillet 1992 portant sur l'avant-projet de loi comptable, consistent à réserver la procédure de l'amortissement aux communes de plus de 3 500 habitants. La commission des finances du Sénat, sans contester le principe des provisions obligatoires pour garanties d'emprunts, souhaite que les garanties destinées aux opérations de logements réalisées avec le bénéfice des prêts aidés par l'Etat ne soient pas exclues de l'obligation de provisionnement. La commission souhaite, à l'inverse, que les garanties octroyées ne donnent pas lieu à provision lorsqu'elles sont assorties de sûreté ou sont remplacées par un cautionnement. La demande de la commission portant sur ce dernier point se trouve satisfaite dans la rédaction actuelle de l'avant-projet de loi. Cependant, le Gouvernement n'a pas souhaité, pour l'instant, étendre l'obligation de provisionnement aux garanties accordées dans le secteur du logement social. Sur la procédure du rattachement des produits et des charges à l'exercice, la commission des finances du Sénat avait émis des réserves quant à la complexité et à la lourdeur supposée de ce dispositif. Le Gouvernement a jugé bon de prendre en compte cette remarque en dispensant les communes de moins de 3 500 habitants de la mise en place de cette procédure. La commission des finances du Sénat contestait par ailleurs le dispositif d'enregistrement des plus ou moins values de cession, qui, de son point de vue, alourdissait inutilement la procédure actuelle. Prenant en compte cette observation, également formulée par le comité des finances locales, le Gouvernement a supprimé cette procédure. Un dispositif similaire à celui qui existe actuellement sera mis en place, en dérogation avec le plan comptable général. La commission des finances souhaitait par ailleurs une poursuite de la concertation sur le processus de réforme. Cette concertation a été voulue et appliquée depuis le début des travaux de la réforme comptable, et le Gouvernement entend poursuivre cet objectif. Il a, à cet effet, consulté le comité des finances locales le 21 juillet dernier sur l'avant-projet de loi et va constituer prochainement un groupe de travail sur les échanges de données informatiques entre ordonnateurs et comptables. Enfin, la commission des finances s'est inquiétée du coût de la formation des fonctionnaires

territoriaux a la nouvelle comptabilite. Des contacts ont ete pris d'ores et deja avec le Centre national de la fonction publique territoriale, qui a competence en ce domaine et assure la formation des personnels lors de toute reforme d'une certaine importance. Cet organisme assure des a present une formation generale au plan comptable general de 1982, qui constitue le prealable indispensable a toute formation comptable. Il accompagnera les experimentations qui precederont l'application generalisee de la reforme et mettra en place a ce moment une formation plus specifique a la M 14.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60285

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3324